



Aime-la-Plagne

PAYS D'ART ET D'HISTOIRE

Conseil municipal du 25 avril 2024

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq avril à dix-huit heures, le Conseil municipal d'Aime-la-Plagne, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Corine Maironi-Gonthier, Maire.

Conseillers en exercice : 29

Présents : 20

Votants : 24

Présents : Georges Bouty (*est sorti et n'a pas pris part au vote de la délibération N°2024-046*) - Bernadette Chamoussin - Franck Chenal - Hervé Chenu - Jean-Sylvain Costerg - Laurent Desbrini - Anthony Destaing - Jacques Duc - Sylviane Duchosal - Guy Ducognon - Camille Dutilly (*est sorti et n'a pas pris part au vote de la délibération N°2024-046*) - Michel Genettaz - Isabelle Gostoli De Lima - Anne Le Mouëllic - Muriel Limona Verthier (*est sortie et n'a pas pris part au vote de la délibération N°2024-046*) - Corine Maironi-Gonthier - Marie Martinod - Rose Paviet - André Pellicier - Marie-Pierre Rebrassé (*est sortie et n'a pas pris part au vote de la délibération N°2024-046*) - Laetitia Rigonnet - Sabine Sellini (*est sortie et n'a pas pris part au vote de la délibération N°2024-046*) - Xavier Urbain (*est sorti et n'a pas pris part au vote de la délibération N°2024-046*) - Pascal Valentin

Excusés : Lucien Spigarelli (pouvoir à Corine Maironi-Gonthier) - Robert Traissard (pouvoir à Jacques Duc)

Absents : Marie Latapie - Charley Mingeon - Amélie Viallet

Secrétaire de séance : Anthony Destaing

Date de convocation : 19 avril 2024

Date de publication : 7 juin 2024

A 18 heures, Madame Corine Maironi-Gonthier, Maire, ouvre la séance du Conseil municipal d'Aime-la-Plagne.

Anthony Destaing est désigné secrétaire de séance.

En préambule, Corine Maironi-Gonthier présente Jérémy Martoïa, chargé de communication, et notamment de la présence de la commune sur les réseaux sociaux. Il va présenter un film qu'il a préparé concernant « Villes de rêve », un classement des communes françaises. Elle donne la parole à Marie Martinod, Adjointe à la communication et aux sports.

M. Martinod explique qu'Aime-la-Plagne a été classée 9^{ème} sur près de 35 000 communes dans ce classement, et J. Martoïa a eu pour premier projet de « mettre en image les portes d'entrées qui servent à définir ce classement », notamment la qualité de vie, l'accès à la nature, la desserte en trains, et beaucoup d'autres critères sociaux et environnementaux qui mènent à cette position pour Aime-la-Plagne. Elle salue le travail réalisé pour cette vidéo car il a fallu compiler rapidement des images pour « dessiner ce qu'est la commune nouvelle d'Aime-la-Plagne, Aime, ses villages et ses stations ». Elle explique que cette vidéo sera ensuite publiée sur les réseaux sociaux de la commune.

La vidéo est diffusée puis C. Maironi-Gonthier reprend la parole : « Belle image de la ville, n'est-ce pas ? ». Elle remercie Jérémy Martoïa et précise qu'Aime-la-Plagne est la 1^{ère} commune de Savoie dans ce classement.

Délibération n°2024-042 – Approbation du procès-verbal du précédent Conseil municipal

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents le procès-verbal de la séance du 28 mars 2024.

I. Administration générale

Délibération n°2024-043 – Approbation d'une convention avec Antropia

Madame le Maire rappelle la délibération du 25 mai 2023 par laquelle le Conseil municipal avait approuvé l'acquisition de 50 parts sociales de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif Antropia, pour un montant total de 5000 €.

Elle expose la demande d'Antropia qu'une partie de ces parts sociales soit reportée sous forme de « compte courant d'associé » : en effet, une SCIC ne peut être détenue à plus de 50 % par des collectivités territoriales et leurs groupements. Or, les prises de participation cumulées de plusieurs collectivités de Tarentaise dépassant ce seuil, Antropia propose que le soutien de chacune évolue, afin d'être divisé entre des acquisitions de parts sociales et le versement sur un compte courant d'associé.

Elle ajoute que cette proposition a été approuvée par l'assemblée générale de la SCIC Antropia le 14 mars dernier.

Elle présente la convention à intervenir avec la société et précise que la participation en compte courant sera versée pour une durée de deux ans, renouvelable une fois, et que cette somme devra ensuite être remboursée.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le versement d'une somme de 4 500€ sur le compte courant d'associé et autorise Madame le Maire à signer la convention d'avance en compte courant d'associé avec la SCIC Antropia.

Délibération n°2024-044 – Approbation d'une Convention tripartite de partenariat dans le cadre de la demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau

C. Maironi-Gonthier donne la parole à Michel Genettaz, premier Adjoint délégué aux travaux.

Monsieur le premier Adjoint rappelle que le Syndicat Intercommunal de la Grande Plagne a dans son périmètre de compétences un réseau de collecte et l'UDEP (Usine de DEPollution relatif au traitement des eaux usées) des Iles, structure commune avec Aime-la-Plagne et La Plagne Tarentaise.

Cette usine a été réalisée pour 62 000 équivalents habitants, atteint en saison environ 53 000 habitants, et il lui arrive de déborder.

Il rappelle que le Syndicat a décidé dans le cadre de sa politique de l'eau et de l'assainissement, de lancer une démarche d'optimisation de la gestion patrimoniale de ce service, pour cela il doit mettre en place de nouveaux équipements d'autosurveillance afin de limiter les eaux claires parasites pour optimiser le traitement des eaux usées.

Il ajoute que ces eaux parasites sont des eaux pluviales qui peuvent aller dans les égouts, et qui augmentent les volumes et peuvent faire déborder l'UDEP. Ces débordements sont un problème important car, s'ils sont trop nombreux, ils peuvent mener la Préfecture à considérer qu'elle n'est plus aux normes et, notamment, bloquer les permis de construire.

Il précise que le Comité Syndical va solliciter du Conseil Départemental de la Savoie et de l'Agence de l'Eau les aides financières les plus élevées possibles pour financer ce projet intercommunal

d'instrumentation, dans le cadre du diagnostic permanent et de performance hydraulique sur le réseau de collecte.

Il rappelle que dans le respect des préconisations du Conseil Départemental de la Savoie et de l'Agence de l'eau, le SIGP sera seul demandeur de la subvention pour la totalité des travaux cités dans le dossier constitué en collaboration avec les communes d'Aime-la-Plagne et de La Plagne Tarentaise.

Il précise que suivant ce cadre établi, il est nécessaire que la commune autorise le SIGP à la représenter auprès du Conseil Départemental de la Savoie et de l'Agence de l'eau pour toutes les démarches à effectuer pour la demande et l'obtention de la subvention.

Jacques Duc demande si « ce travail va se faire par déduction des m³ facturés d'eau potable ». M. Genettaz répond que cela n'a « rien à voir » : ces comptages sont faits sur la descente d'égouts de Montalbert, et sur certains égouts d'Aime, afin d'observer les variations les jours de pluie et de localiser les zones d'où proviennent les eaux parasites. Des tests à la fumée sont aussi réalisés. Ces études induisent des travaux ensuite pour répondre à ces problèmes. Il insiste sur le fait que cela n'a rien à voir avec la facturation, chaque abonné étant facturé selon sa seule consommation.

J. Duc précise : « Ma question était de savoir s'il y avait un gros delta entre ce qui était censé rentrer dans le réseau officiellement et le reste ? ».

M. Genettaz répond qu'en période de crues, cela peut atteindre + 20%, ce qui est très important et peut faire déborder l'UDEP.

Le Conseil municipal autorise la signature de la convention avec le SIGP et la commune de La Plagne Tarentaise pour que le SIGP représente commune auprès de l'Agence de l'Eau pour toutes les démarches à effectuer pour la demande et l'obtention de la subvention concernant les aides pour l'assainissement collectif 2024.

Délibération n°2024-045 – Approbation d'une Convention tripartite de partenariat dans le cadre de la demande de subvention auprès du Conseil départemental

C. Maironi-Gonthier donne la parole à Michel Genettaz, premier Adjoint.

Monsieur le premier Adjoint explique qu'il s'agit du même problème évoqué dans la précédente délibération.

Il rappelle que le Syndicat Intercommunal de la Grande Plagne a dans son périmètre de compétences un réseau de collecte et l'UDEP des Iles, structures communes avec Aime-la-Plagne et La Plagne Tarentaise.

Il rappelle que le Syndicat a décidé dans le cadre de sa politique de l'eau et de l'assainissement, de lancer une démarche d'optimisation de la gestion patrimoniale de ce service, pour cela il doit mettre en place de nouveaux équipements d'autosurveillance afin de limiter les eaux claires parasites pour optimiser le traitement des eaux usées.

Il précise que le Comité Syndical va solliciter du Conseil Départemental de la Savoie et de l'Agence de l'Eau les aides financières les plus élevées possibles pour financer ce projet intercommunal d'instrumentation, dans le cadre du diagnostic permanent et de performance hydraulique sur le réseau de collecte.

Il rappelle que dans le respect des préconisations du Conseil Départemental de la Savoie et de l'Agence de l'eau, le SIGP sera seul demandeur de la subvention pour la totalité des travaux cités dans le dossier constitué en collaboration avec les communes d'Aime-la-Plagne et de La Plagne Tarentaise.

Il précise que suivant ce cadre établi, il est nécessaire que la commune autorise le SIGP à la représenter auprès du Conseil Départemental de la Savoie et de l'Agence de l'eau pour toutes les démarches à effectuer pour la demande et l'obtention de la subvention.

Le Conseil municipal autorise la signature de la convention avec le SIGP et la commune de La Plagne Tarentaise pour que le SIGP représente commune auprès du Conseil départemental pour toutes les démarches à effectuer pour la demande et l'obtention de la subvention concernant l'appel à projet EAU 2024.

II. Finances

Délibération n°2024-046 – Vote des subventions au CCAS, aux caisses des écoles et aux associations locales

Madame le Maire présente au Conseil municipal les propositions d'attributions de subventions au Centre Communal d'Action Sociale, aux caisses des écoles et aux associations locales pour l'année 2024.

Elle rappelle que les associations ont fourni préalablement un dossier dans lequel figurent entre autres le nombre d'adhérents et leur provenance, le nombre de bénévoles et de salariés, le bilan d'activités, le descriptif des projets, les comptes financiers, ainsi que des précisions sur l'écoresponsabilité des associations.

Elle rappelle que les demandes ont été examinées dans un premier temps par les élus en charge des associations, puis par les membres du bureau. Elle précise que les sommes allouées figurent bien dans les crédits budgétaires votés au budget primitif 2024.

Elle donne la parole à Georges Bouty, Conseiller délégué aux affaires scolaires.

Il explique que les caisses des écoles sont subventionnées avec des subventions fixes, des subventions pour des sorties scolaires proportionnées au nombre d'élèves, des subventions exceptionnelles liées aux sorties culturelles hors d'Aime, et des subventions dédiées aux bibliothèques. Il présente ensuite les subventions accordées aux Associations de Parents d'Elèves, en lien avec la gestion de temps périscolaires et avec le nombre d'enfants qui en bénéficient.

C. Maironi-Gonthier donne ensuite la parole à M. Martinod concernant les subventions sportives.

Elle propose de ne s'arrêter que sur les subventions différentes par rapport à 2023 ou aux demandes des associations.

Elle explique ainsi que l'Association cycliste Macôt La Plagne a fait une demande de 3000 € mais elle propose de n'accorder que les 500 € habituelles et 500 € pour la « grimpeée du soleil », l'association n'organisant plus l'opération « petits cyclistes à l'école ».

Les « diables bleus » avaient demandé une subvention importante pour l'organisation de championnats régionaux : une subvention exceptionnelle de 500 € leur serait bien accordée, mais elle est plus faible que celle demandée. Elle propose de rester à l'écoute si l'association a des difficultés à boucler le budget dédié à l'organisation de la compétition ; elle précise que l'association a demandé à d'autres collectivités une subvention exceptionnelle, et elle espère que cela sera suffisant.

Elle souligne le dossier très complet transmis par l'étoile sportive du Cormet et explique qu'ils demandent une subvention exceptionnelle pour l'organisation des championnats de France, de 8000 € au lieu de 5000 € en 2023. Cette hausse s'explique par la possibilité qu'il y ait une catégorie supplémentaire cette année : si ce n'était pas le cas, elle propose que la subvention soit alors abaissée à 5000 €.

Elle évoque ensuite la subvention exceptionnelle demandée par le club des sports de Montalbert pour la création d'une nouvelle section VTT. Elle considère que c'est un « très beau projet », qui permet concrètement de « sortir du tout-ski », avec un vrai engouement des dirigeants autour de cette section, permettant notamment d'avoir une trentaine de jeunes inscrits dès cette année. Elle propose donc d'accorder la subvention de 7000 €, précisant que l'association n'est pas nouvelle et que cette subvention permettra de l'aider à grandir.

Puis elle s'arrête sur la demande du club de yoga du versant du soleil, qui demande une subvention pour une remorque de vélo électrique, afin de permettre au formateur de déplacer son matériel dans les villages de manière décarbonée. Elle considère que c'est le rôle de la collectivité d'encourager ce type de choix et cette direction, mais elle propose d'en discuter, considérant notamment le fait que c'est une activité rémunératrice. Elle ajoute que ce choix pourrait faire jurisprudence et que l'enjeu est donc notable pour le futur.

C. Maironi-Gonthier donne ensuite la parole à Isabelle Gostoli de Lima, Adjointe à la culture et à l'animation.

Elle explique qu'elle ne nommera aussi que les subventions nouvelles et celles où sa proposition est différente de la demande.

Elle mentionne la subvention exceptionnelle pour la médiathèque de Granier, puis une légère augmentation de fonctionnement pour Accord'Aime. Elle propose d'accorder une subvention de 600 € à Aime Country.

Elle précise que l'augmentation de subvention proposée pour « Equipiers 92 » est liée à leur fonctionnement, précisant que plusieurs associations s'appuient sur eux, notamment l'Office de Tourisme.

Elle présente le retour d'une subvention exceptionnelle pour l'organisation de l'événement de « remballe ta fl'Aime » par Jeunesse événements, qui n'avait plus été organisé depuis 5 ans.

Elle revient sur une subvention exceptionnelle proposée pour Folkmiousse liée à leur participation aux jeudis d'Aime à la fin du mois d'août, avec un orchestre et une animation de danse ouvert à toute la population.

Elle précise que la mairie n'a pas reçu de dossier pour la Centronnaise.

Elle conclut avec deux nouvelles demandes :

1. L'association « Libre artistes », regroupement d'artistes locaux, qui propose actuellement une exposition à Aime 2000, et qui demande 1000 € pour soutenir leur dynamique artistique, ainsi que 2000 € pour un projet exceptionnel lié aux mangas sur toute la Tarentaise. I. Gostoli de Lima explique que leur exposition principale est peut-être mise en suspens et propose de différer l'attribution d'une subvention exceptionnelle concernant ce projet manga, afin de voir s'il se concrétise.
2. Elle précise ensuite ne pas avoir assez d'éléments concernant l'association « Edel art », basée chez Antropia, et propose d'éventuellement revenir sur leur demande dans un second temps.

C. Maironi-Gonthier précise que « Libre artistes » comprend une cinquantaine d'artistes et explique son souhait de voir une diffusion assez large de leur exposition actuelle, sur la Résistance, avec « un angle de vue très intéressant ». Elle espère notamment trouver une salle pour leur permettre d'exposer.

Rose Paviet, Maire déléguée de Montgirod-Centron, précise que si une demande de l'association la Centronnaise était transmise plus tard dans l'année, elle sera étudiée.

Pascal Valentin, Adjoint délégué au développement économique, présente la demande de subvention

de l'association des commerçants de Plagne-Aime 2000 : il explique que « Plagne-Aime 2000 a une grande qualité, c'est d'être situé à 2000m » mais qu'il y a « un gros défaut, c'est qu'il n'y a pas d'activités hors-ski ». Il salue donc l'association, qui doit « se démener pour animer la résidence » et souhaiterait notamment acheter du nouveau matériel, comme un deuxième château gonflable.

Il précise d'ailleurs que la commune recrutait habituellement chaque été un agent en charge du nettoyage des abords d'Aime 2000 et de la surveillance de la structure gonflable que l'association possède, ce qui posait des incertitudes juridiques. L'association a donc accepté d'embaucher à mi-temps un agent saisonnier pour cette seule tâche : c'est pourquoi il propose une subvention pour couvrir le coût de ce mi-temps pour 3072 €.

Il évoque ensuite les subventions demandées par l'Union des Acteurs Economiques d'Aime (UAEA), comprenant notamment une subvention exceptionnelle pour des photos des nouveaux commerçants, et une demande pour une « opération flash », qui consiste en une opération commerciale durant le mois d'octobre : il explique que cela ne correspond pas au type de projets que la commune doit soutenir selon lui, tout en précisant que la possibilité que cette subvention ne soit pas attribuée a déjà été expliquée à la présidente de l'association.

C. Maironi-Gonthier acquiesce.

P. Valentin explique enfin que l'association « Studio 178 », créée par les membres d'un commerce situé à Aime, a transmis une demande de subvention mais sans que cela ne soit soutenu par des animations hors du commerce. Il n'est donc pas favorable à cette demande de 2000 €, mais propose de travailler dans l'avenir avec eux afin qu'ils organisent des animations à destination de la population.

J. Duc prend la parole pour indiquer qu'il est du même avis, et demande s'il n'y a pas plus d'éléments dans leur demande.

P. Valentin répond qu'« il n'y a pas assez d'information pour dire que c'est une animation portée en-dehors du commerce » et qu'en l'état cette demande est « ambiguë ».

C. Maironi-Gonthier donne ensuite la parole à Anne Le Mouëllic, Adjointe déléguée au patrimoine.

Elle précise tout d'abord que l'association des « amis du patrimoine de Longefoy » est devenue « association Notre-Dame des Neiges », et que l'association « Sauvegarde de l'église et du patrimoine de Longefoy » est une autre association créée en 2023.

Elle explique que la subvention pour l'association « Notre-Dame des Neiges » diminue car elle est déjà soutenue par le département pour sa fête du 5 août.

Elle expose ensuite que l'association du patrimoine de Granier a demandé à ne pas avoir de subvention en 2024, mais reste en activité, alors que l'association du patrimoine Tessens Villarolland Le Breuil bénéficierait elle d'une légère augmentation suite à une petite baisse en 2023.

Elle indique que la Société d'Histoire et d'Archéologie a demandé une subvention habituelle et une exceptionnelle pour la réalisation d'un montage mettant en valeur leur collection de pièces de monnaies : elle explique qu'il a été convenu avec eux que c'était trop tôt.

Elle souligne aussi son accord pour une augmentation de la subvention attribuée à l'association « Sauvegarde de l'église et du patrimoine de Longefoy ».

P. Valentin indique ensuite que les garderies d'Aime 2000 et Montalbert bénéficient habituellement de subventions d'équilibre, nécessaires à leur fonctionnement, et c'est ce qu'il propose à nouveau.

R. Paviet, en charge de la sécurité et du protocole, explique que l'association des anciens combattants, en sommeil depuis quelques années, a élu un nouveau Président et sollicité une subvention de 1000€ : elle propose l'attribution d'une subvention similaire à leur subvention antérieure, de 800€.

P. Valentin explique que le comice agricole n'aura pas lieu sur la commune en 2024, et qu'il n'a donc pas proposé de subvention.

M. Genettaz et Hervé Chenu, Maire délégué de Villette en charge de l'agriculture, indiquent qu'une subvention de 280 € leur est versée habituellement dans ce cas, et que ce montant est porté à 1000 € lorsque la commune héberge le comice agricole annuel.

C. Maironi-Gonthier confirme.

Puis, R. Paviet évoque la première demande de l'épi du Quermoz, association qui propose un commerce de proximité pour les habitants de Montgirod : elle explique qu'elle propose depuis peu des produits frais, et souhaite donc acquérir un frigo supplémentaire.

André Pellicier, Maire délégué de Granier, prend la parole et explique que ces subventions ont été examinées en Bureau : il explique être favorable à l'essentiel de ces subventions, mais considère que certaines d'entre elles ont posé question, notamment une qui a engendré plusieurs réserves : il s'agit de la subvention exceptionnelle attribuée au yoga du versant du soleil : « Je suis surpris, alors notamment que les élus du village n'étaient pas favorable à cette subvention, qu'elles réapparaisse de nouveau. J'ai cru que cette histoire de décarbonation était une blague ». Il trouve que c'est une « justification tirée par les cheveux », et ne comprend pas pourquoi attribuer cette subvention alors que « c'est un commerce, un professeur de sport qui perçoit des honoraires ». Il indique que « c'est très bien qu'on l'aide pour que ses activités aient lieu dans les villages » mais sans pour autant « abonder pour l'achat de matériel ». Il ajoute que selon lui, « ça n'a pas lieu d'être » et indique qu'il s'abstiendra lors de ce vote car « la façon dont l'on a fonctionné sur cette affaire n'est pas normale ».

C. Maironi-Gonthier rappelle que l'association bénéficie déjà d'une subvention de 500€ et que cette subvention exceptionnelle répond à un projet positif qui complète l'attribution habituelle d'une subvention afin qu'elle acquiert une remorque permettant des allers-retours en vélo. Elle souligne à ce titre qu'était demandé cette année aux associations les démarches qu'elles mettaient en place en direction de la transition écologique, avec une aide qui pouvait être modulée en fonction de ce critère.

A. Pellicier répond qu'il y a selon lui deux choses : le fonctionnement de l'association d'une part, et « ce travailleur indépendant qui perçoit des honoraires », d'autant qu'il n'est plus en formation, d'autre part.

C. Maironi-Gonthier répond que la subvention est bien accordée à l'association, et non à la personne qui travaille pour l'association.

A. Pellicier fait un parallèle avec la bibliothèque de Granier, qui demandait une subvention de 1000 € pour l'acquisition d'un ordinateur, ce qui a été réglé autrement.

P. Valentin prend la parole : « j'entends que tu veux t'abstenir, ce que je trouve un peu dommage comme message à la population alors que l'on a des associations très dynamiques ». Il précise que la subvention attribuée serait de 500 € plutôt que celle initialement demandée de 1000 € : il propose donc que l'on attribue une seule subvention de 1000 € plutôt que 2 fois 500 €.

C. Maironi-Gonthier reprend la parole : « C'est une petite somme, mais c'est un vrai principe dont il faut débattre ».

Elle propose que, par rapport à la proposition transmise aux conseillers, l'on retire 1000 € pour Libre artistes et 2000 € pour l'opération flash de l'UAEA , et ajoute 600 € pour Aime country.

Elle ajoute que le montant total sera proche du montant maximum fixé au moment du vote du budget primitif, et souligne que « chaque année, nous prêtons une attention très particulière à nos associations, qui font toutes un travail absolument formidable, et qui participent à la dynamique de la ville ».

Elle présente les propositions de subventions pour l'année 2024 :

657362 - Fonctionnement du CCAS	Subvention votée 2024
C.C.A.S	26 000

657361 – Caisses des écoles	Subvention votée 2024
Aime	650
Longefoy	650
Villette	650
Maternelle Aime	340
Granier	650
Montgirod Centron	650
Classes découverte	22,5 €/nuit/élève
Sortie 2 jours/1 nuit limitée à 1 classe/école	11€/nuit/élève
Sorties sportives et culturelles	65€/élève
Subventions exceptionnelles sorties culturelles écoles hors bourg Aime	1 200
Subvention bibliothèque	2 700
TOTAL ECOLES (hors classes découverte et sorties courtes pour 2024)	7 490

6574 - Associations	
1- SUBVENTIONS SCOLAIRES	Subvention votée 2024
Associations de parents d'élèves :	
Aime Pierre Borrione	410
Aime Pavillon	410
Longefoy	410
Villette	410
Granier	410
Montgirod/Centron	410
Aime Pierre Borrione garderie	4 912
Longefoy garderie	1 653
Villette garderie	857
Granier garderie	1 345
Montgirod/Centron garderie	1 931
S/Total subventions scolaires	13 158

2 - SUBVENTIONS SPORTIVES	Voté 2024
ASA Association Sportive d'Aime	17 000
AS cycliste Macot la Plagne	500
AS cycliste Macot la Plagne subvention exceptionnelle grimpeée du soleil	500
CBLS	12 000
Club Alpin Français	250
Club des sports de Montalbert subvention exceptionnelle nouvelle section VTT	7 000
Cœur de runneuses	500
Les Diabes Bleus	1 000
Les Diabes Bleus subvention exceptionnelle championnats régionaux	500
Etoile Sportive du Cormet	1 000
Etoile Sportive du Cormet subvention exceptionnelle course ski alpinisme	5 000
Etoile Sportive du Cormet subvention exceptionnelle CHF	8 000
Etoile Sportive du Cormet subvention exceptionnelle matériels	500
Football Club Haute-Tarentaise	21 000
Football Club Haute-Tarentaise subvention exceptionnelle conseil des jeunes	1 000

Football Club Haute-Tarentaise subvention exceptionnelle salarié éduc. sportif	2 000
Handball HBC Aime/Macot la Plagne	5 000
Haute Tarentaise Athletic Club	200
La Plagne Eaux Vives	17 000
Les sportives assoiffées	200
Robins des bois alpins	550
Roller hockey	5 500
Rugby club Haute Tarentaise	1 000
Street art 73	1 000
Street art 73 - subvention exceptionnelle	1 000
Tarentaise judo club Aime	3 500
VEO	2 000
Yoga versant du soleil	500
Yoga versant du soleil subvention exceptionnelle remorque vélo électrique	500
S/Total subventions sportives	115 700
a- Animations	voté 2024
73210 Z'images	400
A la découverte	1 800
A livre ouvert Granier	1 500
A livre ouvert Granier subvention exceptionnelle	100
Accord'Aime	700
Aime Country	600
Amicale de Montgirod Centron	300
Amicale de Montgirod Centron (Bibliothèque)	1 500
AOM	3 000
Association des commerçants Plagne Aime 2000	10 000
Association des commerçants Plagne Aime 2000 salarié structure gonflable	3 072
Club des Aînés Ruraux "les gentianes"	3 000
Comité d'Animation de Longefoy	560
Equipiers 92	850
Folkmiouse	140
Folkmiouse subvention exceptionnelle jeudis d'Aime	1 200
Harmonie l'espérance directrice	10 356
Harmonie l'Espérance fonctionnement	1 500
Harmonie l'Espérance instrument	1 500
Intervalle	1 000
Jeunesse événements	1 500
Jeunesse événements subvention exceptionnelle remballage ta fl'Aime	500
Lou Montorbé	500
Lou Z'éfants de Montzou	500
Mélodika	900
Tessens Anim	560
Syndicat d'Initiative Granier	15 000
Syndicat d'initiative Granier subvention exceptionnelle projet astronomie	3 000
Syndicat d'Initiative Granier "trail combe bénite"	2 000
Syndicat d'Initiative Granier reversement taxe séjour	3 463
Tarbelotte	Accès salle
UAEA Aime	3 500
UAEA Aime subvention exception photos nouveaux commerçants	1 540

Villetains	600
Villetains subvention exceptionnelle trail	400
Libre artistes expos	1 000
Edel art	-
Studio 178	-
b - Patrimoine -	voté 2024
Association patrimoine Tessens Villaroland Le Breuil	650
Association ND des Neiges	100
Société d'Histoire et d'archéologie	1 500
Vignes de Tarentaise	1 000
Sauvegarde église et patrimoine de Longefoy	400
S/Total subventions culturelles et animations	81 691

4 - SUBVENTIONS DIVERSES	Voté 2024
Amicale des donateurs de sang	300
Amicale Sapeurs-Pompiers + Union sapeurs-pompiers	3 600
Comice agricole	280
Fédération des Handicapés du Travail	200
Garderie les Bambins Montalbert	16 000
Garderie les Lutins Plagne Aime 2000	14 000
Le chat sans toit	500
Solidarités nouvelles face au chômage	Accès salle
Bien être en Tarentaise	Accès salle
Anciens combattants	800
L'épi du Quermoz	500
S/Total subventions diverses	36 180
TOTAL 6574 - Associations	246 729

Georges Bouty, Camille Dutilly, Muriel Limonta-Verthier, Marie-Pierre Rebrassé, Sabine Sellini et Xavier Urbain, intéressés par l'objet de la délibération, sont sortis et n'ont pas pris part au vote de la délibération.

André Pellicier a regretté le vote d'une subvention exceptionnelle dans le cadre de l'achat d'une remorque vélo pour un personnel rémunéré enseignant d'une association et s'est abstenu.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (une abstention : André Pellicier) approuve les subventions proposées pour l'année 2024.

Délibération n°2024-047 – Créances éteintes admises en non-valeur – budget principal

Madame le Maire donne la parole à P. Valentin.

Il rappelle que les créances éteintes sont des créances dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement.

Trois cas entrent dans le champ des créances éteintes :

- Le prononcé d'un jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif (article 643-II du code de commerce) ;
- Le prononcé de la décision du juge du tribunal d'instance de rendre exécutoire une recommandation de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (article L332-5 du code de la consommation) ;

–Le prononcé de la clôture pour insuffisance d'actif d'une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (article L332-9 du code de la consommation).

Madame la trésorière principale demande l'admission en créance éteintes de produits se rapportant aux droits d'occupation du domaine public, pour lesquelles le débiteur a fait l'objet d'une clôture pour insuffisance d'actif. Pour ce faire, elle a produit le bordereau de situation n°3192916332 justifiant des créances à éteindre pour un montant total de 1 275 €.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve l'admission en créances éteintes des titres de recettes reprises dans le bordereau de situation n° 3192916332, établi le 29 janvier 2024.

III. Ressources humaines

Délibération n°2024-048 – Création d'un emploi permanent de responsable du service scolaire sur le cadre d'emploi des rédacteurs

Madame le Maire expose à l'assemblée que la responsable du service scolaire et nettoyage des locaux a pour mission de gérer et coordonner le service sur les 6 écoles primaires, 4 restaurants scolaires, encadrer 26 agents dans les filières aussi variées que sociale, animation et technique et enfin d'accompagner et mettre en œuvre les projets politiques en lien avec son périmètre d'action.

Elle explique qu'à ce jour l'emploi est occupé à titre non permanent par un agent contractuel dans le cadre d'un remplacement et que compte-tenu de l'évolution du service il convient d'un part de le pérenniser et d'autre part de l'ouvrir au cadre d'emploi des rédacteurs.

Dans ce contexte, elle propose donc de créer un emploi de Responsable du service scolaire dans le cadre d'emploi des Rédacteurs (catégorie B) à temps complet.

Elle rappelle que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité et qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Elle indique également que cet emploi doit être occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de trois ans compte tenu de la nature des fonctions très spécialisées nécessitant une expertise.

Le contrat de l'agent sera alors renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat pourra être reconduit pour une durée indéterminée.

Madame le Maire précise enfin que compte-tenu des compétences recherchées sur le poste, le candidat devra justifier d'un diplôme de niveau BAC +2/3 dans le secteur de l'enfance et/ou d'une expérience significative dans un poste similaire en collectivité et que sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de créer un emploi de responsable du service scolaire à temps complet dans le cadre d'emploi des rédacteurs et autoriser madame le Maire ou l'adjoint délégué à procéder au recrutement dans les conditions citées plus haut et à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Délibération n°2024-049 – Recrutement d'un directeur des finances au grade d'attaché principal

Madame le Maire explique à l'assemblée que suite à la demande de mutation de la responsable du service finances, il convient de procéder à son remplacement.

Elle rappelle ensuite que cet emploi ayant vocation à être occupé par un fonctionnaire, peut toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, être pourvu par un agent contractuel. Ce recrutement d'un agent contractuel étant prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, et ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Dans ce cadre et en application de l'article L.313-4 du code général de la fonction publique, la publicité adéquate de la vacance de ce poste a été effectuée et des annonces ont été publiées.

La procédure n'ayant pu aboutir au recrutement d'un fonctionnaire ayant le profil recherché et compte-tenu des besoins urgents du service, Madame le Maire propose à l'assemblée de procéder au recrutement par la voie contractuelle sur la base de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, d'un candidat non fonctionnaire présentant une expérience probante de plusieurs années en direction financière.

Elle propose de le recruter pour 3 ans à compter du 1^{er} juin 2024 et de le rémunérer à l'indice brut 791, indice majoré 655 en référence au 5^{ème} échelon du grade d'Attaché principal. Au traitement indiciaire s'ajouteront le régime indemnitaire en vigueur sur la commune, ainsi que la prime de fin d'année.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve ce recrutement.

C. Maironi-Gonthier remercie Cécilia Rard pour ses années de services à Aime-la-Plagne, et lui souhaite une bonne continuation sur son prochain poste. P. Valentin, Adjoint aux finances, et l'ensemble des membres du Conseil municipal se joint à ces remerciements.

IV. Travaux

Délibération n°2024-050 – Approbation d'une convention avec Enedis - acte notarié de constitution de servitude – parcelles YB0086, YB0333, YB0339, YB0341, YB0351 à Montalbert

Monsieur le premier Adjoint rappelle au Conseil municipal la convention de servitudes signée le 12 juillet 2023, entre la commune et la société ENEDIS, pour constituer les droits réels nécessaires aux besoins de la distribution publique d'électricité sur les parcelles suivantes appartenant à notre commune : section YB, n°0086, 0333, 0339, 0341, 0351, moyennant une indemnité de 160 €.

Par cette convention, la commune reconnaît à Enedis le droit d'établir à demeure, dans une bande de 4 mètres de large, 4 canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 80 mètres ainsi que ses accessoires.

Cette convention prévoit une réitération par acte notarié et pour des questions de commodité, il est proposé une représentation du maire par procuration de ce dernier (ci-après "MANDANT") au profit de tout collaborateur de l'office de Maître Antoine RODRIGUES, notaire à 74000 ANNECY, 4 route de Vignières (ci-après "MANDATAIRE"), à l'effet de :

- Procéder à la signature de tout acte constituant ces servitudes ou droits réels de jouissance spéciale aux charges, conditions, indemnités prévues dans la convention ou à défaut, aux charges, conditions et indemnités que le mandataire estimera convenables, stipuler que l'acte sera établi conformément au droit commun des servitudes conventionnelles, et en cas de litige, lier à ce titre l'interprétation du juge par application de l'article 12 du code de procédure civile pour éviter toute contestation ;
- Requérir la publicité foncière ;
- Faire toutes déclarations.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer l'acte notarié constituant ces droits et tous autres documents nécessaires à l'opération.

Délibération n°2024-051 – Convention avec Orange pour l'enfouissement d'équipements de communications électroniques à Granier

Monsieur le premier Adjoint présente au Conseil municipal la convention annexée qui a pour objet la mise en œuvre de la « Convention locale pour l'enfouissement coordonné des réseaux aériens de communications électroniques d'Orange et des réseaux aériens de distribution d'électricité établis sur supports communs – Option B », signée le 21 décembre 2018 entre Orange et le Syndicat Départementale d'Energie de la Savoie.

Il précise que cette convention a pour but de porter attribution à Orange de la propriété des installations souterraines de communications électroniques dans le cadre des contributions établies à l'article 2 de la convention.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve la signature de la convention à intervenir avec Orange.

Délibération n°2024-052 – Convention avec Orange pour l'enfouissement d'équipements de communications électroniques au lieudit Beauregard à Montgésin

Monsieur le premier Adjoint présente au Conseil municipal la convention annexée à intervenir auprès d'Orange.

Il précise que cette convention a pour objet le déplacement des ouvrages de communications électroniques propriété d'Orange de leur emplacement aérien vers des installations souterraines dans le cadre de travaux de voirie réalisés à Beauregard.

Il ajoute que la commune réalisera les travaux de génie civil en tant que maître d'ouvrage délégué et qu'Orange procédera aux opérations de câblages de communications électroniques.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve la signature de la convention à intervenir avec Orange.

V. Informations

❖ **Compte-rendu des décisions prises par délégation de l'assemblée délibérante**

Voir annexes.

❖ **Questions**

J. Duc pose deux questions orales transmises en amont de la réunion à Mme le Maire, conformément au règlement intérieur du Conseil municipal :

1- « Pouvez-vous faire le point s'il vous plaît sur l'avancement du dossier concernant le projet de téléporté entre la vallée et Plagne-Centre ? »

C. Maironi-Gonthier donne la parole à Laurent Desbrini, Adjoint au tourisme.

Il rappelle que le lancement d'une étude complémentaire a été approuvé le 25 janvier 2024 par le Conseil municipal et que ce dossier est mené conjointement avec la commune de La Plagne Tarentaise. Il ajoute que ce travail conjoint a été mené en premier lieu pour la réalisation du cahier des charges de cette étude, avec l'ajout d'éléments nouveaux, notamment liés aux Jeux Olympiques

d'hiver de 2030. Il explique que les JO sont selon lui un vrai point fort. Il rappelle que le projet prévoit un départ à la gare ferroviaire d'Aime-la-Plagne et une arrivée à la gare routière de Plagne-Centre ; les JO 2030 mènent à réfléchir à l'opportunité d'avoir une gare intermédiaire à La Roche, ce qui avait été étudié dans les premières études puis mis de côté. Il ajoute que ces études étaient un peu différentes, puisqu'il y avait alors le projet d'une arrivée à La Roche puis d'une télécabine allant à Bellecôte, et une autre à Aime 2000. Aujourd'hui les JO 2030 et l'aide qu'il serait possible d'obtenir grâce à cet événement incitent à mettre au sein du cahier des charges l'hypothèse d'une gare intermédiaire à La Roche.

Il rappelle que le Comité International Olympique est venu visiter les lieux dans la semaine, alors que les présidents de régions concernés étaient venus précédemment. Le CIO est venu observer la piste de bobsleigh, mais aussi les logements en altitude, notamment à Aime 2000. Il affirme qu'une gare en altitude à La Roche aurait du sens par rapport aux déplacements pour accéder à la piste, et que cet arrêt resterait utile après les JO. Il ajoute que ce projet a été défendu à l'Hôtel de Région Auvergne-Rhône-Alpes, afin de connaître les aides financières envisageables.

Il explique que le cahier des charges a intégré l'impact que peut avoir le téléporté sur l'immobilier en vallée : « on sait aujourd'hui que c'est difficile de se loger en vallée, et on pense aux enfants et aux autres, ceux qui veulent venir travailler » : il souligne l'importance de connaître cet impact. Un autre aspect important concerne les navettes, en altitude pour la distribution de toutes les résidences et stations, mais aussi en vallée. Le but est que la gare de départ ne soit pas remplie de véhicules individuels. Il salue le fonctionnement de la gare routière à Plagne-Centre, mais précise qu'il faut pouvoir estimer les déplacements supplémentaires, et le coût que cela peut engendrer. Enfin, il pose la question de la clé de répartition : arriver à estimer l'apport pour les lits touristiques, le nombre de saisonniers, l'apport en vallée côté La Plagne Tarentaise, l'apport en vallée pour Aime-la-Plagne. Enfin, l'étude devra estimer l'impact de l'inflation sur les remontées mécaniques.

C. Maironi-Gonthier ajoute que l'appel d'offre se termine demain, le vendredi 26 avril à midi, pour un montant estimé à 90 000 €, avec un paiement tripartite comprenant 30 000 € par commune et 30 000 € en subvention de la banque des territoires.

J. Duc prend la parole pour préciser : « on ne va pas lancer un débat total sur le téléporté ce soir ». Il fait remarquer que si l'on doit se servir du tremplin des JO pour avancer, mettre en place un arrêt à La Roche implique de revoir le tracé, qui avait été finalisé.

C. Maironi-Gonthier confirme.

L. Desbrini indique que la première étude avait réalisé un travail sur le tracé jusqu'à La Roche. Le trajet qui n'a pas été étudié est celui qui mène de La Roche à Plagne-Centre.

J. Duc demande si ces nouvelles hypothèses rentreront dans le budget de 90 000 €.

C. Maironi-Gonthier affirme que ce sera le cas.

J. Duc indique ensuite qu'une question similaire a été posée à La Plagne Tarentaise en Conseil municipal, et qu'« il s'avère qu'il y a pas mal de clés d'achoppements », notamment concernant la clé de répartition, et explique qu'il est étonné que 40 ans après les premières études, celle-ci n'a toujours pas été fixée. Il rappelle qu'Aime-la-Plagne avance la somme pour l'étude, mais le Maire de La Plagne Tarentaise a indiqué lors de deux séances différentes de Conseil municipal qu'il ne souhaitait pas engager une nouvelle étude. J. Duc indique ne pas vouloir remettre en doute la parole d'un Maire ou de l'autre, mais insiste sur la nécessité que « si on doit faire avancer un projet comme ça, il faudrait quand même que les violons soient accordés » et propose qu'une réunion des deux conseils municipaux soit provoquée afin de débattre de ce projet.

C. Maironi-Gonthier explique qu'une réunion a eu lieu en 2023 entre Maires, Maires délégués et Adjointes des deux communes, au cours de laquelle ce sujet a été abordé, y compris les attendus de l'étude et la clé de répartition. Aucun élu présent ne s'était opposé à ce que qu'une nouvelle étude soit menée. Elle ajoute avoir rencontré Jean-Luc Boch à plusieurs reprises à ce sujet et indique qu'il

a dit que le téléporté était « la chance et l'avenir de La Plagne ». Elle considère qu'après Paradiski, il est nécessaire de décarbonner l'accès à La Plagne. Elle ajoute : « ça ne veut pas dire que demain tous les compteurs seront au vert et que nous ferons le téléporté » mais elle tient à ce que les études soient menées jusqu'au bout. Selon elle, il manquait ainsi dans les études précédentes, tous les critères de mobilité en vallée et en altitude. Il faut aussi savoir aujourd'hui combien coûterait l'installation technique elle-même et préciser le trajet afin de décarbonner l'accès à la piste de bobsleigh. Elle ajoute que le Président du Comité National Olympique et Sportif Français a rencontré le Président de la République récemment et lui a parlé des différents projets liés aux JO, dont celui du téléporté, en se basant sur un montant estimé de 17 millions €, pour une gare intermédiaire à La Roche. Le Président de la République a reçu d'une manière « très positive » cet arrêt à La Roche, qui pourrait entrer dans les 500 millions € d'aides de l'état en vue des JO.

Elle ajoute qu'avec l'enneigement qui ne sera plus forcément suffisant à La Roche dans le futur pour descendre à ski, cela permettrait de redescendre en téléporté jusqu'à cette gare intermédiaire.

Elle revient sur la clé de répartition et reconnaît que les propositions précédemment évoquées avec La Plagne Tarentaise n'ont pas permis de trouver un terrain d'entente. C'est pourquoi le bureau d'étude devra proposer une clé de répartition externe, objective et factuelle. Il a été convenu avec Jean-Luc Boch que cette clé sera acceptée par les parties.

J. Duc considère que c'est ce qui achoppe depuis 40 ans, à partir du moment où le téléporté partirait d'Aime.

C. Maironi-Gonthier consent que ce soit bien l'un des problèmes.

J. Duc revient sur la nécessité qu'ait lieu une réunion de deux Conseils municipaux afin de régler ce sujet « une bonne fois pour toutes » ; sinon, « il faut arrêter de faire des études parce qu'on n'y arrivera jamais, ça fait quarante ans qu'on n'y arrive pas à cause de ça ».

C. Maironi-Gonthier insiste sur le fait qu'une réflexion factuelle hors de chacune des communes sur la clé de répartition pourra permettre de régler le sujet.

J. Duc réplique qu'il « voit ça comme une solution de botter un peu en touche » et rappelle qu'« on en parle depuis longtemps, vous êtes sur le sujet depuis 2014. En dix ans, il ne s'est pas passé grand-chose ».

L. Desbrini explique qu'il faut que tout le monde soit bien au courant pour prendre une bonne décision, et que les éléments qui vont être ajoutés après l'étude seront importants pour cette décision, notamment la question de l'immobilier en vallée. Il ajoute : « ce n'est pas des décisions que l'on prend facilement, on aimerait aussi que ça aille plus vite ». Il considère que ce qui jusqu'ici est bloquant, ce sont justement les sujets où l'on n'a pas d'éléments suffisants, comme la clé de répartition.

J. Duc demande quand sera remise l'étude.

C. Maironi-Gonthier indique que le délai pour la production de l'étude sera de six mois. Elle ajoute que cette étude pourra être présentée aux deux Conseils municipaux et précise que l'étude doit être rendue en plusieurs étapes, avec notamment une commission composée d'élus des deux communes.

L. Desbrini ajoute que cette question a été évoquée avec les élus de La Plagne Tarentaise, avec l'objectif que le rendu soit similaire des deux côtés.

M. Martinod prend la parole pour préciser qu'il est faux de dire qu'il ne se serait rien passé depuis 2014, avec différentes étapes : étude de faisabilité technique, esquisse des aménagements de la gare aval, esquisse de la faisabilité économique, avis juridiques, études de design des tracés et cabines, études quantitatives et qualitatives des flux... Elle ajoute que le retro planning fixé pour les JO 2030 rend nécessaire un positionnement d'ici à l'automne 2024, et les différents acteurs et financeurs (CIO, CNOSEF, Région, Etat) ont déjà insisté sur ce point.

J. Duc ajoute : « Je ne mettais pas en doute le fait que rien ne s'était passé dans les études » mais que c'est l'accord avec la commune de La Plagne Tarentaise pour lequel « pas grand-chose ne s'était passé ». Il insiste notamment sur le fait que la répartition en trois tiers n'était pas mentionné par le Maire de La Plagne Tarentaise dans un compte-rendu de leur Conseil municipal du mois de mars.

C. Maironi-Gonthier ne fera pas de commentaires sur ce point mais explique qu'elle a bien un accord avec son homologue pour le lancement de cette étude en partenariat.

2- « Pouvez-vous faire le point s'il vous plaît concernant le renouvellement de la convention de gestion de notre domaine skiable prévue pour 2027 ? »

C. Maironi-Gonthier répond que c'est une information qu'elle avait prévue de donner ce soir : le Président du Syndicat Intercommunal de La Plagne, Jean-Luc Boch, sera présent au Conseil municipal du 27 juin pour présenter cette Délégation de Service Public. Elle précise que, bien que la convention actuelle se termine en 2027, il n'était pas possible de laisser le travail de préparation aux Conseils municipaux qui seront élus en 2026, une telle DSP nécessitant au moins deux ans de travail. Elle ajoute que l'appel d'offres sera lancé dès 2024 pour un choix du délégataire en 2025, et une entrée opérationnelle en 2027. Elle renvoie à la présentation de JL Boch à ce sujet, rappelant l'importance de ne pas réaliser d'impairs sur un tel sujet, pour ce que les conseils du SIGP ont présenté comme « la plus grande DSP de remontées mécaniques du monde ». Elle précise que JL Boch présentera donc ce sujet en juin au Conseil municipal de La Plagne Tarentaise, puis à Champagny-en-Vanoise et à Aime-la-Plagne.

P. Valentin ajoute qu'un comité de pilotage travaille sur ce sujet au SIGP des journées entières. Il comprend la frustration pour les conseillers municipaux, qui n'ont pas d'information, mais il explique que les éléments discutés en comité ne peuvent être diffusés, au risque de faire s'écrouler la DSP. Le lancement de l'appel d'offre permettra d'avoir toutes les informations qu'auront aussi les éventuels candidats.

J. Duc prend la parole : il « comprend qu'il faille travailler en amont sur une DSP comme ça » mais considère que ce qui « pose question et problème », c'est que la décision soit aussi prise deux ans avant la fin de la convention. Il considère que « ceux qui arriveraient en 2026 » pourraient trouver « méprisant » qu'on les considère comme « n'étant pas assez armés » pour discuter de qui serait attributaire de la DSP : « je ne vois pas pourquoi une fois que le travail serait mâché, parce que c'est le but de ce qui est fait en ce moment, de tous ceux qui travaillent très fort sur ce sujet, pourquoi la prise de décision ne relèverait pas des élus suivants en 2026 ».

C. Maironi-Gonthier répond qu'« une prise de décision est consécutive à un travail qui a été réalisé ». Elle considère qu'il n'est pas cohérent que le travail soit effectué par les élus actuels, et que les élus suivants devraient prendre une décision sur la base d'un travail qu'ils n'auraient pas réalisé, pour lequel « ils n'auront pas été à la manœuvre ». Elle affirme que ces deux étapes fonctionnent nécessairement ensemble : « il y a des choix qui ont été faits par les élus actuels qui, peut-être, effectivement, n'auraient pas été faits par les prochains élus » mais qu'il fallait prendre cette décision « en toutes responsabilités » et « ne pas laisser en plan » ce travail « pour la continuité de ce service oh combien important ».

J. Duc considère que « tous ceux qui ne sont pas au fait de ce sujet », c'est-à-dire ceux qui ne sont pas élus au SIGP, vont « devoir se prononcer, sur une semaine, c'est-à-dire le jour où l'on va nous donner tout ça comme une autre délibération, en nous disant "il faut vous prononcer" ».

C. Maironi-Gonthier réplique que c'est le SIGP qui devra se prononcer.

J. Duc demande : « Parce qu'on n'aura pas de votes dans les communes respectives ? »

C. Maironi-Gonthier confirme que c'est le Syndicat Intercommunal de la Grande Plagne qui mène toute la procédure.

J. Duc : « Donc chaque commune respective ne donne pas son avis ? »

C. Maironi-Gonthier confirme que cela ne peut être le cas, mais que les conseils municipaux seront informés, à commencer par la présentation que fera Jean-Luc Boch lors du Conseil municipal du 27 juin 2024. Elle ajoute que « c'est normal et important qu'il y ait une information » mais rappelle que le Conseil municipal d'Aime-la-Plagne a élu en son sein des représentants qui siègent au SIGP, et ce sont eux qui voteront lors des différentes étapes de la DSP.

L. Desbrini ajoute que ce n'est pas l'ensemble des élus du SIGP qui travaille aujourd'hui sur la DSP : ce n'est pas son cas, notamment parce qu'il travaille à la Société d'Aménagement de la Plagne, l'actuel délégué.

C. Maironi-Gonthier précise que, parmi les élus du SIGP, Pascal Valentin, Michel Genettaz et elle-même sont membres de cette commission, qui est composée des trois maires et d'autres membres issus des deux autres communes.

J. Duc reprend la parole : « On ne sera pas d'accord sur la méthode, puisque ça sera voté à l'automne 2025, donc on est plus très loin de l'élection suivante à ce moment-là ». Il demande si le terme de la convention de DSP est au 1^{er} janvier 2027.

C. Maironi-Gonthier répond que ce terme est en juin 2027.

J. Duc répond que, selon lui, cela laisse donc « un an et demi aux futurs élus pour pouvoir juger, sans remettre en cause le travail qui a été fait, mais juger en fonction de ce qui a été fait quelle serait la meilleure solution pour identifier un candidat. »

C. Maironi-Gonthier répond qu'il n'est ni cohérent ni responsable que des élus ayant travaillé sur un sujet « laissent aux suivants le fait d'endosser ce sujet-là, alors qu'ils n'ont pas travaillé dessus ».

M. Genettaz prend la parole pour ajouter que la DSP est un marché public important, avec un appel d'offre qui va être lancé en 2024, et qu'il sera nécessaire de donner suite à cet appel d'offre une fois les candidatures reçues.

C. Maironi-Gonthier demande à J. Duc s'il considère qu'il ne faudrait pas lancer l'appel d'offre avant les élections municipales de 2026.

J. Duc répond que : « S'il reste un an et demi, ce serait possible. » et ajoute que « Dès les élections de 2026 passées, évidemment que ce serait un sujet prioritaire, donc il resterait à ce moment-là à peu près un an et demi pour pouvoir réaliser cette opération, donc c'est largement possible ».

M. Genettaz répond que le Conseil municipal élu en 2026 ne sera pas installé avant le mois de juin, notamment le temps d'élire les délégués du SIGP : « Il reste un an, en un an ce n'est pas possible » de réaliser un appel d'offre. Il ajoute : « il faut un an juste pour étudier l'appel d'offre, sans décider. Ce n'est pas jouable ». Il souligne le risque d'arriver à la fin de la convention de DSP sans avoir désigné de délégué pour l'exploitation du domaine skiable.

C. Maironi-Gonthier confirme : « Nous ne pouvons pas prendre le moindre risque pour une DSP de cette ampleur-là ».

❖ **Informations**

C. Maironi-Gonthier informe que la carte des Energies Renouvelables (EnR) a été transmise à la Communauté de communes, et sera présentée au Conseil municipal du 30 mai 2024, avant que ne soit organisée une consultation publique en juin.

R. Paviet donne ensuite le nom des futurs gérants du snack-bar de Centron, qui rouvrira ses portes le lundi 10 juin 2024 : Julien Martin et sa sœur Sandra Martin. Elle précise qu'ils ouvriront de mai à fin septembre, avec une ouverture 5 jours sur 7 en mai et septembre et 7 jours sur 7 de juin à août.

L. Desbrini prend la parole pour faire un retour sur le « challenge des moniteurs » qui a eu lieu du 15 au 20 avril 2024 à Plagne-Centre. Il salue le travail des Ecoles du Ski Français, notamment celle d'Aime 2000 et de son directeur Christophe Escala et celle de Montalbert et de son directeur Robin Abbate. 4000 personnes, dont 2000 moniteurs, étaient présentes. Il souligne que les compétitions se sont très bien déroulées, et que la fête durant la nuit n'a entraîné aucun débordement, avec une très bonne gestion des ESF, qu'il félicite. Il souligne aussi que cela a pu permettre la mise en avant de La Plagne et la mise en valeur de la capacité de la station à organiser de grands événements, ainsi que de la qualité de son domaine skiable.

P. Valentin souligne aussi le rôle de la Société d'Aménagement de la Plagne et de l'Office de Tourisme de la Grande Plagne, « qui ont joué le jeu d'une manière remarquable à leurs côtés ».

Madame le Maire lève la séance.

Le Maire,
Corine Maironi-Gonthier



Le secrétaire de séance,
Anthony Destaing